PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE TREIZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 04 juin 2013 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire, formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente.
Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 241-06-13
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h20.

RÉSOLUTION 242-06-13
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).*

RÉSOLUTION 243-06-13
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE 3 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-RIV-03

CONSIDÉRANT que le titulaire a consenti, en faveur de la Ville, à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire Le Colombier, phase 3, protocole d'entente PE-2011-RIV-03;

CONSIDÉRANT que le titulaire désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur les lots QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (4 412 087) et QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (4 412 096) du cadastre du Québec par une nouvelle garantie hypothécaire sur les lots TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) et TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec afin de garantir, selon les mêmes conditions, une créance plus élevé.

CONSIDÉRANT que la nouvelle garantie hypothécaire au montant de CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (121 784,49$);couvrira les travaux de pavage à effectués à la phase 3 ainsi que le cinq pourcent (5 %) qui garantit les travaux de pavage de la phase 2 durant une période de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'un acte de radiation relative à la garantie hypothécaire portant sur les lots QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (4 412 087) et QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (4 412 096) du cadastre du Québec, conditionnement à ce qu'il soit consenti, auparavant ou simultanément à une garantie hypothécaire au montant de CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (121 784,49$) portant sur les lots TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) et TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF (3 606 339) du cadastre du Québec;

Tous les frais inhérents à la présente résolution sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 244-06-13
ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 210-05-13

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans l'attribution du poste pour lequel Monsieur René Lasanté a été embauché en vertu de la résolution 210-05-13 ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier saisonnier est vacant pour cause de maladie au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler pour la durée de cette absence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 210-05-13 et de reformuler la nature du poste de remplaçant que comble Monsieur René Lasanté ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 210-05-13 intitulée Autorisation de procéder à l'embauche de personnel saisonnier pour l'été 2013;

D'ENTÉRINER l'embauche, à compter du 23 avril 2013, de monsieur René Lasanté, à titre de remplaçant au poste de journalier au Service des travaux publics, pour la durée du remplacement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h23 à 19h24.

RÉSOLUTION 245-06-13
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Greffier-adjoint